



N/Réf.: Pens.

Coll. N°

NNI N° :

NOTIFICATION DE REJET

Levallois, le 22 novembre 2007

Nous avons l'honneur de vous informer qu'après étude des renseignements que vous avez eu l'amabilité de nous communiquer, il apparaît que vous n'avez pas cotisé à la CAVIMAC.

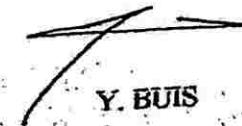
En effet, le 28 octobre 2003 lors d'une conférence des évêques de France, il a été voté le texte suivant :

« Au nom de l'Instance tripartite du culte catholique pour la protection sociale, Monseigneur François GARNIER, Président, précise que, lorsque qu'un couple s'engage dans la Communauté des Béatitudes, une seule personne a la qualité cultuelle pour être affiliée à la CAVIMAC ; son conjoint relève des régimes des cultes à titre d'ayant-droit. »

En conséquence, conformément aux textes législatifs et réglementaires qui nous régissent, et auxquels nous ne pouvons déroger, vous ne pouvez bénéficier le moment venu, d'une pension auprès du régime des cultes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre respectueux dévouement.

**LE RESPONSABLE DU
SERVICE**



Y. BUIS